

NOTICE DE RENTREE – PROMOTION 2024-2027
- Février 2024 -

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations relatives à la préparation de votre entrée en formation ainsi que tous les documents nécessaires à votre inscription définitive à l'IFSI de Granville.

Merci de nous confirmer votre entrée en formation par courrier, accompagné du chèque de droit d'inscription ainsi que de tous les documents relatifs à la prise en charge du coût de formation (cf document « Financement de la Formation » - Région Normandie).

Les dossiers administratifs complets devront

. être déposés ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au secrétariat de l'Institut au plus tard le **21 juillet 2023** pour les candidats ayant obtenus leur confirmation antérieurement au 13 juillet 2023 et au plus tard le **27 août 2023** pour les confirmations postérieures au 13 juillet 2023.

Les étudiants dont les dossiers n'auront pas été validés par l'IFSI avant le 17 septembre 2023 ne seront pas autorisés à entrer en formation.

La rentrée est fixée au **Lundi 05 Février 2024 à 9h00**

dans les locaux de l'institut – 849 Rue des Menneries – 50400 GRANVILLE

A- Votre admission définitive est subordonnée à :

1. La production d'un **certificat médical** (ci-joint à compléter) émanant d'un médecin agréé qui ne soit pas votre médecin traitant, attestant de votre aptitude à suivre la formation et à exercer la profession d'infirmier(e)
2. *Les listes des médecins généralistes agréés de votre département sont consultables ou téléchargeables sur le site internet de l'ARS de votre région (ex. pour la manche : <http://www.ars.normandie.sante.fr/Medecins-agrees.117860.0.html>)*
3. La production du **relevé médical de vaccination** (ci-joint) dûment complété, d'un résultat de sérologie de l'hépatite B (cf document joint) et d'une IDR de moins de 3 mois -à fournir à partir de décembre 2022-. Ce certificat précisera la date des dernières injections et des derniers rappels. *(celui-ci peut être complété par votre médecin traitant)*. Ces vaccinations sont obligatoires dans le cadre des formations aux professions de santé.

IMPORTANT A LIRE

Aucun étudiant ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'hépatite B.

- **Respectez les délais pour l'envoi des dossiers**
- **Prenez connaissance des consignes de vaccination**
- **Immunisation requise pour le 05 février 2024 : 3 injections à minima et un taux d'anticorps anti HBS supérieur ou égal à 100 UI (obligatoire pour les professions paramédicales)**
- **Résultat d'une IDR de moins de trois mois avant la rentrée.**

4. Le versement des droits d'inscription : Le montant pour la rentrée de février 2024 est fixé à **170 €**.
Versement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public uniquement.

5. L'Attestation de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC – cf notice ci-jointe).

La loi Orientation et Réussite des Etudiants prévoit depuis le 1er juillet 2018 une imposition annuelle appelée Contribution Vie Etudiante et de Campus pour tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Son montant était de **95 €** pour 2022-2023 (inscription obligatoire mais gratuite pour les étudiants boursiers) et doit être acquittée préalablement à l'inscription.

Sont dispensés de cette contribution, les étudiants en Formation Professionnelle Continue bénéficiant d'une prise en charge (employeur, OPCA, TransitionPro, unifaf...).

L'étudiant doit fournir l'attestation d'acquiescement nominative à l'établissement qui est tenu de vérifier (grâce à un cryptogramme ou un QRcode présent sur le document) que l'étudiant s'est acquitté de sa CVEC avant de valider son inscription.

Elle est collectée par le CROUS.

Pour toute précision la CVEC, rendez-vous sur CVEC.Etudiant.gouv.fr

Simple et rapides, toutes les démarches se font à l'adresse [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)

Si vous n'avez pas encore votre compte MSI sur le site, vous pourrez le créer avec votre numéro d'INE.

- . Le paiement par carte bancaire est immédiat, ainsi que la délivrance de l'attestation d'acquiescement que vous devez transmettre à l'IFSI.
- . Pour les étudiants boursiers gérés par le CROUS, la détection d'exonération est automatique si vous avez déjà votre notification conditionnelle pour la prochaine rentrée.
- . Au cas où vous n'auriez pas encore votre notification à la date de l'inscription (dépôt tardif de demande de bourse ou dossier en cours d'étude par exemple), vous devez vous acquiescer de la CVEC et le remboursement par le CROUS sera automatiquement engagé quand la notification de bourse vous sera adressée.

ATTENTION :

La CVEC est obligatoire. Vous ne pourrez être admis poursuivre votre formation sans avoir apporté la preuve de l'acquiescement de celle-ci à votre établissement.

Pour les étudiants ayant déjà un statut d'étudiant et qui auront déjà versé cette contribution en septembre 2023, vous devez fournir l'attestation correspondante.

6. Le dossier administratif complet doit inclure ([check-list ci-jointe pour l'envoi de votre dossier](#)) :

- Fiche de renseignements complétée et signée + 1 photo d'identité + 1 relevé d'identité bancaire - Compte Personnel à votre nom- (**à envoyer à l'IFSI en priorité dès que possible par mail**)
- Photocopie de votre carte d'identité **en couleur en cours de validité**
- Photocopie de votre baccalauréat ou votre relevé de notes si vous n'avez pas encore reçu votre diplôme (sera à fournir dès réception)
- Photocopie de votre certificat de scolarité de l'année 2022-2023 (si vous étiez en prépa concours, à la fac,)
- Certificat médical d'aptitude complété et signé par un médecin agréé
- Relevé des vaccinations obligatoires accompagné des justificatifs (résultats sérologie Hépatite B, et photocopie de votre carnet de vaccination) – **Test tuberculinique à réaliser moins de 3 mois avant la rentrée.**
- Photocopie de l'attestation de droit (**personnelle et en cours de validité**) à l'assurance maladie (CPAM ou autre). *Une mutuelle complémentaire est recommandée mais facultative*
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour la période de février 2023 à février 2024.
- Déclaration de situation (financement de la formation – Document Région Normandie ci-joint) accompagné des documents justificatifs demandés
- Photocopie de votre permis de conduire (à fournir ultérieurement si vous ne le possédez pas encore)
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule qui sera le vôtre pendant votre formation (à fournir ultérieurement si vous n'avez pas encore de véhicule)

- Attestation de votre assureur indiquant que vous êtes le conducteur principal du véhicule si le certificat d'immatriculation n'est pas à votre nom
- **Pour les candidats étrangers uniquement** : fournir obligatoirement le certificat B2

Les demandes de bourses du CROUS étant à réaliser à partir de la mi-Novembre 2023 pour les rentrées de février 2024, il sera nécessaire de transmettre à l'IFSI dès que vous l'aurez obtenue, la Notification d'attribution d'une bourse d'études (pour les étudiants qui en bénéficient).

Demandes d'aménagements des examens de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à signaler au référent handicap de l'établissement* qui vous indiquera les démarches à suivre et vous transmettra la procédure relative à votre demande qui est à réaliser auprès du service dédié de l'université chaque année en septembre.

* Référent handicap de l'institut : Véronique BARBIER – Secrétariat de Direction – 02 33 91 50 87 –poste 6600-
adresse mail : veronique.barbier@ch-ag.fr

B - Frais inhérents à la formation :

Le coût de scolarité pour l'année 2024 n'étant pas fixé à ce jour, le montant vous en sera communiqué dès que nous en aurons connaissance (pour info le montant est de 7796,00 € pour l'année 2023).

Les études :

. Pour les étudiants en formation initiale (poursuite d'une scolarité qui s'est déroulée sans interruption), le coût de scolarité est supporté par la région (**fournir le certificat de scolarité de l'année 2022-2023 et les précédents si vous n'étiez pas en terminale**).

. Pour les demandeurs d'emploi non éligibles au CIF CDD – Transitions Pro (**fournir une copie du document « ouverture de droit à l'ARE » et le document de refus de prise en charge de votre demande de CIF CDD**),

. Pour les salariés avec contrat de travail inférieur à 24h/semaine (**fournir une copie de votre contrat**), les personnes en service civique (**fournir une copie de votre contrat**), le coût de scolarité sera également supporté par la région.

. Pour les demandeurs d'emploi éligibles au CIF CDD (vous avez exercé une activité salariée de 24 mois – consécutif ou non – au cours des 5 dernières années, dont 4 mois – consécutifs ou non – en CDD au cours des 12 derniers mois), le coût de scolarité doit être supporté par l'organisme « TRANSITION-PRO ».

. Pour les salariés engagés dans la vie active (CDI), le coût de scolarité doit être supporté par l'employeur ou l'organisme « TRANSITION-PRO ».

De même, pour les étudiants salariés bénéficiant de la prise en charge de leur formation au titre des études promotionnelles, il vous appartient de vous assurer que le remboursement de vos frais de déplacements pendant les stages sera supporté par votre employeur et de fournir à l'institut une attestation de prise en charge ces frais.

D- Les Aides financières : (Rémunération - Bourses)

Il appartient à chaque étudiant de solliciter les aides auxquelles il peut prétendre (Formation Professionnelle, POLE EMPLOI, TRANSITION-PRO, C.F.P. etc.). Nous remplirons si besoin, les dossiers que les organismes de financement vous auront transmis.

Les étudiants qui sont ou seront Demandeur d'Emploi doivent impérativement nous communiquer leur identifiant et l'agence dont ils dépendent – cf fiche de renseignement - (à la demande de l'agence régionale Pôle emploi afin de faciliter l'instruction de vos dossiers d'entrée en formation qui se fait via KAIROS –plateforme dédiée sur internet).

Pour toutes les questions relatives au financement des formations que vous pourriez vous poser, vous pouvez vous adresser au numéro vert 0 800 05 00 00 (appel gratuit à partir d'une ligne fixe - mis en place par la Région Normandie).

Vous pourrez également effectuer une demande de Bourse d'Études auprès du CROUS. Elle sera à réaliser à partir de novembre 2023.

Votre Dossier Social Etudiant peut cependant être réalisé dès à présent (cf guide pour création du DES en suivant ce lien : <https://www.crous-normandie.fr/bourses/faire-demande-de-bourse/videos-tutoriels/>).

ATTENTION : Ne pas oublier de préciser que vous dépendrez de la **rentrée de février 2024**.

Information indispensable pour votre inscription universitaire :

➔ Votre numéro d'identifiant national (INE ou BEA – figurant sur votre relevé de notes du baccalauréat ou sur votre carte d'étudiant) doit être fourni impérativement pour votre pré-inscription à l'université qui sera effectuée début septembre 2023 (inscription définitive réalisée à la rentrée de février).
Pour les non bacheliers ou aides-soignants, un numéro d'INE vous sera attribué par l'Université.

Documents à faire parvenir dès que possible par courriel à l'adresse suivante :

veronique.barbier@ch-ag.fr

- ➔ la fiche de renseignements complétée **en format PDF**
- ➔ 1 photo d'identité **au format JPEG uniquement**
- ➔ 1 relevé d'identité bancaire à **votre nom**

Documents joints à cette notice :

- ➔ Une fiche de renseignements à compléter
- ➔ Un certificat d'aptitude à faire compléter et signer
- ➔ Une fiche « relevé de vaccination »
- ➔ Le planning prévisionnel de l'année de Licence 1 (de février 2024 à février 2025)
- ➔ La déclaration de situation concernant le financement de votre formation (région Normandie)
- ➔ Les documents relatifs aux règles de financements du coût de formation définis par la Région Normandie
- ➔ La notice d'information sur la CVEC
- ➔ La check-list des documents à inclure dans votre dossier

Nous vous remercions de veiller à bien remplir la fiche de renseignements, toutes les informations qui y sont demandées sont indispensables à l'enregistrement de votre dossier (sauf l'adresse d'études qui peut être transmise dès que vous en avez connaissance).

Pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter ou questions concernant ce dossier, vous devez contacter **uniquement** Mme Véronique BARBIER au secrétariat de l'institut (**absence prévue du 23 juin au 14 juillet 2023**). *Vous pouvez m'envoyer vos questions ou demandes par mail, j'en prendrai connaissance dès mon retour le 17 juillet et elles seront traitées dès que possible.*

Dans l'attente de vous rencontrer, l'équipe de l'institut vous prie de recevoir ses sincères salutations.

Mme BOUILLON, Directrice de l'IFSI,
Mmes BARBIER, FRAUDIN et BLAIZOT, Secrétaires
Les Cadres de Santé Formateurs

NOM :

NOM d'usage :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° de tél. portable :

Adresse mail personnelle de l'étudiant (nécessaire pour l'Université) :

Prénom :

Autres prénoms :

Code Postal lieu de naissance :

Nationalité :

PHOTO

N° INE – BEA :
(n° présent sur le relevé de notes du BAC)

N° Sécurité sociale :
(n° personnel)

Situation familiale : *célibataire* – *marié(e)* – *pacs* – *concubinage* – *divorcé(e)* – *séparé(e)* – *veuf (ve)*

Nombre d'enfants :

Résidence pendant les études :
(à fournir à l'IFSI dès que vous en avez connaissance)

Autre résidence (parent ou résidence principale) :

Téléphone :

Téléphone :

Votre situation **avant** l'entrée en formation :
(lycéen – étudiant – demandeur d'emploi – en cours d'emploi)

Revenu personnel pendant la scolarité - **prévisionnel** :

Employeur :

(Pôle emploi – Bourse d'études CROUS – Promotion Prof. Hospitalière – Congé Individuel de Formation – Autre (préciser))

Si vous êtes (ou serez) demandeur d'emploi :
Indemnisé Non indemnisé

Organisme financeur – (Coût de Formation) :

Agence Pôle Emploi :

(Employeur (préciser) - ANFH – TRANSITION-PRO – OPCO Santé...)

N° IDENTIFIANT (obligatoire) :

Diplôme : Année :
Diplôme : Année :
Diplôme : Année :

Permis de conduire : OUI NON
Date :

Prépa Concours : oui non Année :

Modèle du véhicule :
Immatriculation du véhicule :
Nbre de chevaux fiscaux du véhicule :

Activités Professionnelles Antérieures :

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Profession des Parents :

Statut des personnes (parents – conjoint):

- Père :

Téléphone :

- Mère :

ou

Profession du Conjoint :

Je soussigné(e), certifie que les informations ci-dessus sont exactes et m'engage à informer l'Institut de toute modification de ma situation.

À, le 2023

Signature :



CERTIFICAT D'APTITUDE POUR DOSSIER D'ADMISSION

A remplir par un médecin agréé (autre que médecin traitant)

Je soussigné, Docteur

exerçant à

certifie que MME – M.*

né(e) le

ne présente pas de contre-indication physiques ou psychologiques pour suivre la formation et à l'exercice de la profession

❖ d'Infirmier(ère) (1)

❖ d'Aide-Soignant(e) (1)

Fait à, le

Cachet

Signature

* rayer la mention inutile

(1) cocher la case correspondante



*Le coût des consultations médicales
et des vaccins est à la charge du candidat.*

NOM, suivi du NOM D'USAGE :

PRENOM :

1 - Certificat médical

Document ci-joint à faire compléter par un médecin agréé qui n'est pas votre médecin traitant.

2 - Certificat de vaccinations

Faire compléter le tableau ci-dessous par le médecin agréé ou votre médecin traitant pour attester des éléments renseignés (**fournir obligatoirement : le résultat de la sérologie, votre pass vaccinal COVID et une copie du carnet de vaccinations**).

Vaccinations obligatoires	Dates	nom du vaccin utilisé, N° de lot et dose à renseigner	résultat
Diphtérie, tétanos, Poliomyélite Derniers rappels			
BCG primo vaccination (non obligatoire)			
Test tuberculinique de moins de 3 mois avant entrée en formation infirmière			
Hépatite B première injection			
Hépatite B seconde injection			
Hépatite B troisième injection			
Sérologie de l'hépatite B <ul style="list-style-type: none"> Dosage anticorps anti HBS Si résultat supérieur à 10 et inférieur à 100 UI immunité acquise			Joindre copie du résultat du labo

Si le taux des anticorps anti HBS est inférieur à 10

Effectuer un

• Dosage des anticorps anti HBC			
---------------------------------	--	--	--

Si le taux des anticorps anti HBS est inférieur à 10 et le taux des anticorps anti HBC est négatif, poursuivre le schéma vaccinal

Par :

Hépatite B quatrième injection			
Sérologie de l'hépatite B • Dosage anticorps anti HBS			

Si le taux des anticorps anti HBS reste inférieur à 10

Poursuivre

Hépatite B cinquième injection			
Sérologie de l'hépatite B • Dosage anticorps anti HBS			

Si le taux des anticorps anti HBS reste inférieur à 10

Poursuivre

Hépatite B sixième et dernière injection			
Sérologie de l'hépatite B • Dosage anticorps anti HBS			

NB : Si le taux des anticorps reste inférieur à 10 UI après 6 injections, le candidat est considéré comme non répondeur à la vaccination.

Je soussigné, atteste la véracité des informations portées ci-dessus.

Date :

NOM (du médecin) :

SIGNATURE ET CACHET

De Février 2024 à Février 2025				
année universitaire 2024 - début 2025				
				PROMO 2024-2027
				semestre 1
6	05/02/2024	11/02/2024	S1-1	rentrée le 05/02/2024
7	12/02/2024	18/02/2024	S1-2	
8	19/02/2024	25/02/2024	S1-3	
9	26/02/2024	03/03/2024	S1-4	
10	04/03/2024	10/03/2024	S1-5	
11	11/03/2024	17/03/2024	S1-6	
12	18/03/2024	24/03/2024	S1-7	
13	25/03/2024	31/03/2024	S1-8	validation semestre 1
14	01/04/2024	07/04/2024	S1-9	1
15	08/04/2024	14/04/2024	S1-10	2
16	15/04/2024	21/04/2024	S1-11	3
17	22/04/2024	28/04/2024	1	vacances printemps
18	29/04/2024	05/05/2024	2	vacances printemps
19	06/05/2024	12/05/2024	S1-12	4
20	13/05/2024	19/05/2024	S1-13	5
21	20/05/2024	26/05/2024	S1-14	
22	27/05/2024	02/06/2024	S1-15	
23	03/06/2024	09/06/2024	S1-16	
24	10/06/2024	16/06/2024	S1-17	
25	17/06/2024	23/06/2024	S1-18	
26	24/06/2024	30/06/2024	S1-19	
27	01/07/2024	07/07/2024	S1-20	validation semestre 1
28	08/07/2024	14/07/2024	3	vacances d'été ou stage de rattrapage
29	15/07/2024	21/07/2024	4	
30	22/07/2024	28/07/2024	5	
31	29/07/2024	04/08/2024	6	
32	05/08/2024	11/08/2024	7	
33	12/08/2024	18/08/2024	8	
34	19/08/2024	25/08/2024	9	
35	26/08/2024	01/09/2024	10	
36	02/09/2024	08/09/2024	S2-1	début de semestre 2
37	09/09/2024	15/09/2024	S2-2	
38	16/09/2024	22/09/2024	S2-3	
39	23/09/2024	29/09/2024	S2-4	session 2 semestre 1
40	30/09/2024	06/10/2024	S2-5	
41	07/10/2024	13/10/2024	S2-6	GSU2
42	14/10/2024	20/10/2024	S2-7	validation semestre 2
43	21/10/2024	27/10/2024	S2-8	1
44	28/10/2024	03/11/2024	S2-9	2
45	04/11/2024	10/11/2024	S2-10	3
46	11/11/2024	17/11/2024	S2-11	4
47	18/11/2024	24/11/2024	S2-12	
48	25/11/2024	01/12/2024	S2-13	
49	02/12/2024	08/12/2024	S2-14	validations semestre 2
50	09/12/2024	15/12/2024	S2-15	5
51	16/12/2024	22/12/2024	S2-16	6
52	23/12/2024	29/12/2024	11	vacances d'hiver
1	30/12/2024	05/01/2025	12	vacances d'hiver
2	06/01/2025	12/01/2025	S2-17	7
3	13/01/2025	19/01/2025	S2-18	8
4	20/01/2025	26/01/2025	S2-19	9
5	27/01/2025	02/02/2025	S2-20	sessions 2 de Semestre 2
6	03/02/2025	09/02/2025	1	vacances d'hiver

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 

FINANCEMENT DE LA FORMATION

DECLARATION DE SITUATION 22/23

+ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

à retourner à l'institut



NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :

POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2021/2022 :

Année scolaire 2020/2021 :

Année scolaire 2019/2020 :

Année scolaire 2018/2019 :

Année scolaire 2017/2018 :

et

Année d'obtention du baccalauréat :

Justificatifs à fournir :

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2017 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi :

Dernier emploi occupé :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :

non

Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- Contrat à Durée Indéterminé (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique de l'Etat Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

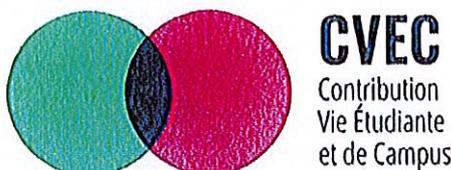
LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE JOINTES À CE DOCUMENT ET RETOURNÉES À L'INSTITUT DANS LES MÊMES DELAIS QUE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION. TOUTE DÉCLARATION DE SITUATION INCOMPLETE OU NON REMISE DANS LES DELAIS ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA RÉGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/ss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social



La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La présente fiche précise à l'attention des étudiants le contenu et les modalités de paiement de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) concrétise l'engagement pris dans le « Plan Étudiants » de 2017 d'améliorer les conditions de vie des étudiants pour favoriser la réussite de leurs études tout en diminuant le coût de la rentrée dès 2018. En effet la création de la CVEC s'accompagne de la disparition de la cotisation pour la sécurité sociale étudiante.

Une contribution, pour quoi faire ?

La qualité de la vie étudiante et de campus est un facteur de réussite. C'est pourquoi cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation) en abondant les moyens déjà alloués par les établissements.

Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Renover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

Les étudiants vont bénéficier des actions financées par le produit de la CVEC soit directement par l'établissement dans lequel ils sont inscrits soit par les actions mises en œuvre par le réseau des œuvres universitaires.

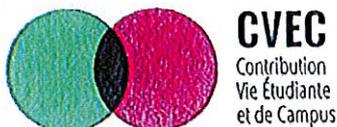
Qui doit la payer ?

Cette contribution, d'un montant de 95€, est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsqu'un étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

L'étudiant inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage s'acquitte de la CVEC.

Les étudiants inscrits dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'État pour préparer en lycée une formation telle que BTS, DMA ou formations comptables ne sont pas concernés par cette contribution, dans la mesure où ils ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. En revanche, les étudiants inscrits en CPGE devront acquitter cette contribution au titre de leur inscription à l'université.





Les étudiants en **formation continue**, c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur, ne sont pas assujettis à la CVEC.

Il en est de même pour les étudiants en **échanges internationaux**, qui réalisent une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France. Exonérés de droits d'inscription en France, ils ne sont pas non plus assujettis à la CVEC.

Par ailleurs, quatre types d'étudiants sont exonérés du paiement de cette contribution :

- les étudiants boursiers¹ ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques ;
- les étudiants réfugiés ;
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Même s'ils sont donc dispensés de tout paiement, ces étudiants doivent obtenir une attestation d'exonération sur le site de paiement en ligne de la CVEC.

Par ailleurs, un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS avant le 31 mai de l'année en cours. Il en est de même pour l'étudiant qui aurait payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qui in fine ne serait pas bachelier.

Comment la payer ?

L'étudiant paye sa contribution de façon dématérialisée, **préalablement à son inscription**, auprès du CROUS territorialement compétent : un portail numérique de paiement sera ouvert avant l'ouverture des chaînes d'inscription via le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Après le paiement, l'étudiant reçoit une **attestation** qui lui permettra de démontrer à son établissement soit qu'il a payé la CVEC soit qu'il en est exonéré.

Cette attestation est un **document obligatoire** qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à son inscription, que l'étudiant est bien en règle à l'égard de la CVEC. Les établissements ne pourront pas finaliser les inscriptions sans cette attestation.

1. Sont visées ici toutes les bourses versées par un ministère (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture...) ou par les régions (formations paramédicales, sanitaires et sociales). En revanche, ne sont concernées ni les bourses du gouvernement français (BOF) ou les bourses d'un gouvernement étranger (BOÉ) ni les bourses versées par une structure privée (ex : fondation).

CHECK-LIST

DOSSIER DE RENTREE IFSI 2024

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- Fiche de renseignements complétée et signée + 1 photo d'identité (**à envoyer à l'IFSI dès que possible par mail**)
- 1 relevé d'identité bancaire -Compte Personnel à votre nom - (**à envoyer à l'IFSI dès que possible par mail**)

- Chèque de droit d'inscription universitaire de 170 € (à l'ordre du Trésor Public)
- Photocopie de votre carte d'identité en cours de validité
- Photocopie de votre baccalauréat ou votre relevé de notes si vous n'avez pas encore reçu votre diplôme (sera à fournir dès réception)
- L'attestation d'inscription à la CVEC
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (validité février 2023 à février 2024)
- Déclaration de situation (financement de la formation – Document Région Normandie ci-joint) accompagné des documents justificatifs demandés
- Photocopie de votre certificat de scolarité de l'année 2021-2022 (si vous étiez en terminale, prépa concours, à la fac,)
- Photocopie de l'attestation de droit (**personnelle et en cours de validité**) à l'assurance maladie (CPAM ou autre).

- Photocopie de votre permis de conduire (à fournir ultérieurement si vous ne le possédez pas encore)
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule qui sera le vôtre pendant votre formation (à fournir ultérieurement si vous n'avez pas encore de véhicule)
- Attestation de votre assureur indiquant que vous êtes le conducteur principal assuré du véhicule

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP.

DOSSIER MEDICAL :

- Certificat médical d'aptitude complété et signé par un médecin agréé
- Relevé des vaccinations obligatoires accompagné des justificatifs (résultats sérologie Hépatite B, et photocopie de votre carnet de vaccination)

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE :

- Pour les candidats étrangers uniquement** : fournir obligatoirement le certificat B2